

## 第二節 仲裁々判條約

二一九 明治四年六月二十六日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

仲裁裁判條約ニ対スル仏独露修正案ニ関シ意見  
ヲ附シ請訓ノ件

六月廿六日 後七、三〇 海牙発  
七月廿七日 後五、二〇〇 本省着

林外務大臣 在海牙 都筑大使

第一八号

仲裁裁判條約ニ関シテハ既ニ仏独露三国ヨリ修正案ヲ提出シタル処強制仲裁裁判ノ制度ニシテ採用セラレザル限リハ帝國政府ニ於テ強テ其細目ニ関シ意見ヲ提出スルノ必要ナシト認ム就テハ本問題ニ関シテハ強制裁判制ニ關係セザル範圍内ニ於テハ大体會議ノ大勢ニ從フ事ト致ス積ナリ右ニテ御差支アラバ電訓ヲ請フ

第七八号

露国ト伊国ヨリ常置仲裁裁判所設置案ヲ提出シ独乙モ之ニ賛成セリ裁判所組織等ノ細目ニ付テハ未タ公然ノ提案ナキモ主ナル諸国ニ内相談ノ基礎トナレル処ニヨレハ人口三千萬人以上ヲ有スル諸国ヨリ裁判官ヲ選出セシメ(三千萬人ニ足ラサル国ハ三千萬人ニ達スル迄數国共同ノ上一人ヲ選出ス)之レヲ以テ一ノ裁判所ヲ組織シ仲裁ニ附セラルル事項ヲ審理スルノ外毎年會合シテ國際法上ノ問題ノ攻究ニ從事セシメントスルニアリ右ニ依レハ裁判官ハ歐洲ヨリ約十人日本支那ヨリ各一人、北米ヨリ一人南米ヨリ一人ヲ選出スルコトトナリ外ニ蘭国ヲシテ特ニ一人裁判官ヲ選出セシメ合計十五人ニテ裁判所ヲ組織スル凡ソノ見込ノ如シ本案ハ委員会ニ於テ如何ナル修正ヲ加ルヤハ計ラレサルモ大体成立スルナラント信ス帝國ハ強制仲裁裁判ニ加入セサル故ニ常置裁判所設置ハ強テ反対スル程ノ利害關係ナシト信セラレ又會議ノ大勢ニ依ルモ斯ノ如キ人道問題ニ反対スルハ得策ニアラスト認ム依テ別段ノ御訓令ナキトキハ大勢ニ從ヒ賛成ヲ表スヘシ

新問題ニ付特ニ電稟ス

第六章 會議ノ進行、仲裁々判條約 二二三

二二〇 明治四年七月九日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

「マルテンス」提議ノ義務的國際調査案否決ノ  
件

七月九日発  
十日着

林大臣

第五三号

往電第二号ニ関シ本日ノ委員会ニ於テ囊ニ「マルテンス」氏ニヨリ提議セラレタル義務的仲裁裁判ノ先取トモ見ルヘキ義務的國際調査案ハ大多数ニテ否決セララル

二二一 明治四年七月二十六日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

常設仲裁裁判所設置ニ関スル露伊兩國ノ提案報  
告ノ件

七月二十六日 後 四、〇〇 海牙発  
七月二十七日 前一、〇〇 本省着

林外務大臣

都筑大使

二二三 明治四年七月二十六日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

強制仲裁々判問題ニ対スル各國ノ態度報告ノ件

七月二十六日 後九、一五 海牙発  
二十七日 〇二、三五 本省着

林外務大臣宛

都筑大使

第七九号

強制仲裁裁判問題ニ対シ独乙委員ハ總對的反对ヲ唱ヘス且曰ク独乙ハ是迄數年ノ研究ト經驗トニ依リ最早此主義ニハ反对セス本問題ノ前途ニハ尙幾多ノ重大ナル障害横ハルヘキモ兎ニ角本件ニ関シ何等各國ノ間ニ協定ヲ成立シ得ヘキヤ否ヤ審査セント欲スト本問題ハ当分審査委員会ニ附托セララルヘシ

仏国委員ハ本問題ニ対スル独乙ノ思掛ナキ態度ニ依リ會議一般ノ感想モ一変スヘキニヨリ本官ヨリ閣下ニ対シ更ニ本件ニ関シ幾分力調和ノ趣意ヲ示ス訓令ヲ請フヘキ様切ニ希望セリ

右ニ対シ本官ハ實際帝國ノ境遇上少クモ現在ノ処帝國政府ハ到底其ノ訓令ヲ改ムルコト能ハサルヘシト回答シ置ケリ独乙其他諸国カ一般ニ此際本件ニ対シ賛否ヲ表スルモ其ノ

前途ニ関シテハ本官ハ仏国委員ノ如クニ樂觀スルコトヲ得  
ス独乙ハ尙審査委員会ニ於テ種々ノ点ニ付故障ヲ述フルヤ  
モ知ルヘカラス而シテ帝国ノ態度ニ對シテハ恐クハ小国中  
之ニ左袒スルモノアルヘント思考ス

二二三 明治四年八月三日 林外務大臣ヨリ  
在海牙都筑大使宛 (電報)

強制仲裁々判問題ニ對スル帝国政府ノ態度ニ付  
訓令ノ件

八月二日 後二、四五發

都筑大使 林 外 相

第二五号

貴電第七九号強制仲裁裁判ノ件ニ關シ帝国政府ハ從來ノ態  
度ヲ變更スルノ理由ヲ發見セサルニ付貴官ハ当初ノ訓令通  
リ取計ハルヘシ

ル義ト存候処問題ノ 価値トイヒ 其交渉ノ手續トイヒ 清  
国政府ノ愚ヤ到底及ブベカラズ候ヘ共彼レノ「サイコロジ  
イ」ノ一端ト其外交上ノ未熟トハ亦之レニテモ推測スルニ  
難カラズ候

外務部ハ此照会ニ對シ回答ヲ欲シキ旨申添有之候ヘ共卑見  
ニテハ其必要可無之適當ノ機會アラバ本官ヨリ來意ハ帝国  
政府ニ轉達シタル旨簡單ニ挨拶スルニ止メ置クベク候間左  
様御舍相成度此段申進候 敬具

明治四十年九月十一日

在清国 臨時代理公使 阿部 守 太 郎 (印)

外務大臣子爵 林 董殿

(附屬書)

(写) 九月十日外務部ヨリノ照会

為照会事光緒三十三年七月十二日接准 保和會專使陸  
駐 和 錢 大臣電  
称公断員常駐事會中由美倡議預會之國四十有六員額十七任  
期十二年或一国独任一期或数国共任一期英美德法俄奧義日  
本各独任余皆共任有十年四年二年一年之別中国只定四年經  
在会抗議謂中国向列頭等有公断旧章攤費股數可拋應以攤費  
多少為准否則萬難照辦會中各員願以此言為然等語查保和會

二二四 明治四年九月十一日 清国駐劄阿部臨時代理  
公使ヨリ 林外務大臣宛

米國提出常設仲裁々判所構成法ニ關シ清国政府  
ヨリ申出ノ件

附屬書 九月十日清国外務部ヨリ照会

機密第一一六号

九月二十一日接受

目下開會中ノ海牙平和會議ニ於テ米國ヨリ提出ノ常設仲  
裁々判所構成法ニヨレバ裁判官ノ數ハ十七名ニテ任期ヲ十  
二年トシ英、米、独、仏、露、澳、伊及日本ノ各国ヨリ任命  
ノ裁判官ハ単独ニテ右任期ヲ全占スルモ其他ノ国ヨリ任命  
セラレタルモノハ共同シテ任期ヲ頒テ十年四年二年一年ノ  
別アリ清国ハ只四年ヲ占ムルノミナルガ故清国全權委員ハ  
之ニ抗議シ清国ハ從來一等国ニ列セルコト經費分担ノ割合  
ニ徴スルモ明ナルニ因リ費用負担ノ割合ニ應ジテ待遇セラ  
ルベキモノナリト主張シ列席各國員頗ル之ヲ理アリト為シ  
タル旨右全權委員ヨリ電報アリタルガ清国ヲ一等国ノ例  
ニ依リテ遇スベキハ公平正理ノ上ヨリ當ニ然ルベキ所ナレ  
バ之ヲ本官ヨリ帝国政府ニ轉達シテ我委員ニ飭知スル様取  
計アリタキ趣別紙写ノ通り本月十日外務部ヨリ公文ヲ以テ  
申越候本件ハ当地公使團ノ他同僚ニモ一律ニ照会ニ及ビタ

既係各国公會公断衙門又係各国公立公所所有關乎會中提議  
事件自應一依公理平等相待何得分別等差致將中国任期減少  
且前此攤派公費中国係按頭等之國一体認繳不應於會員任期  
有所軒輊相應照会  
貴代理大臣查照轉達  
貴國政府飭知會員公平提議所有中国公断員應一律以十二年  
為任期以昭公允並希  
見復為要須至照會者  
右 照 会

大日本国代理欽差全權大臣 阿部

光緒參拾參年捌月初參日

(我九月十日)

二二五 明治四年十月一日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛 (電報)

常設仲裁々判所裁判官ノ選出方法ニ關シ調査會  
ニ於テ報告書調製中ノ旨報告ノ件

十月一日 後 四、三五 海牙發  
十月二日 後 一二、三〇 本省着

林外務大臣

都筑大使

第一四九号

往電第七八号ニ関シ過般來調査委員ニ於テ種々考慮ヲ遂ゲ諸国ニ於テ最モ苦情多キ裁判官撰出ニ関シテハ一個ノ方法ヲ案出シ何方調和ヲ計リタルモ遂ニ撰出方法ニ付各国一致ヲ見ルノ望ミナキニ至レリ因テ調査委員ハ面目維持ノ為メ會議ヲシテ裁判官撰出方法ヲ除キ他ノ諸條項ヲ議定シ同時ニ常設裁判所ノ件ヲ各国政府ニ勸告シ且ツ裁判官撰出方法ニ付各国間ニ於テ外交談判ニヨリ協商繼マリタルトキニ至リ始メテ諸條項ヲ実行スルノ案ヲ決議セシメント欲シ目下右ノ意味ニテ報告書調製中

二二六 明治四年十月四日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

第一委員會總會ニ於テ國際紛争平和の処理條約國際審査委員ニ關スル章中修正案通過並ニ「ホンジュラス」国同第二回平和會議ニ參列方ニ關シ報告ノ件

十月四日 後四、五五 海牙着  
十月五日 前一〇、一五 東京着

第一五五号

十月五日

本日午前午後トモ第一委員會總會開會強制仲裁々判ノ主義ニ付議論在リ採決ノ節可トスルモノ英米仏伊露等三十国否トスルモノ獨逸「ルーマニヤ」土耳其支那希臘ノ六国ナリ本官ハ贊否双方ヨリ各其身方トナルヲ迫ラレ加フルニ他ノ方面ニテ多少他國ノ援助ヲ受クルノ必要アリシニヨリ可否ノ數ニ加ハラス仲裁ニ關シテハ平素ヨリ主義ニ於テ贊成ナレトモ之ヲ一般強制的ノモノニスルニハ猶篤ト調査考究ヲ要スルニ付總テ意見ヲ留保スル旨宣言シ瑞西其他二三小国ト共ニ abstain セリ依テ右主義ハ採用セラレ執レ別個條約ノ形式ニテ成立スルコト、ナルヘシ

二二八 明治四年十月八日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

強制仲裁々判條約並ニ國際紛争平和の処理條約案ノ討議狀況報告ノ件

十月八日 後一一、五〇 海牙着  
十月九日 前九、一五 東京着

林外務大臣

都筑大使

第六章 會議ノ進行、仲裁々判條約 二二八

林外務大臣

在海牙 都筑大使

第一五三号

本日ノ第一委員會總會ニ於テ全会一致ヲ以テ國際紛争平和の処理條約國際審査委員ニ關スル章中改正ノ件ヲ通過セリ右改正ノ点ハ執レモ手続ニ關スルナルヲ以テ電報セス又同會議ノ席上ニテ議長ヨリ「ホンデラス」ハ国内ニ内訌アルタメ其委員ヲ本會議ニ參列セシムルコトヲ得ザリシモ今回同國ノ政府確立スルニ至リ北米合衆國ヨリ同政府承認ノ旨ヲ蘭國政府ニ通知セル旨蘭國政府ヨリ報告ヲ受ケタルニ付今後同國ヲ本會議ニ參加スルモ差支ナカルヘント陳述シ各國委員ニ何等異議ナカリシヲ以テ「ホンデラス」ハ今後委員ヲ參列セシムルコト、ナレリ

二二七 明治四年十月六日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

第一委員會總會ニ於ケル強制仲裁々判案ノ討議狀況報告ノ件

十月六日 前一〇、〇〇 海牙着  
十月七日 前一五、二〇〇 東京着

林外務大臣

都筑大使

第一五六号

本日(十月六日)強制仲裁々判案ノ細目ニ入り討議シ多少條項ノ變更ヲナシ更ニ案全体ニ付採決セシニ贊否双方トモ昨日ト異同ヲ生シ否トスルモノハ獨、逸、白耳義、「ブルガリヤ」、希臘、「モンテネグロ」、「ルーマニヤ」、瑞西、土耳其ノ九國 absent セルモノハ日本、伊太利、「ルキセンブルグ」ノ三國ナリ其他ノ諸國ハ之ヲ可トセルモ其内露國ハ條件付ニテ其結果殆ト否トスルモノニ異ナラス暹羅モ條件付ニテ可ト投票セリ強制仲裁々判ハ國際紛争平和の処理條約第拾六條ノ次ニ別電第一五七号ノ各條ヲ追加スルニ在リシカ討議ノ結果之ヲ特別條約トナシ且ツ F、L、ノ二ヶ條及 I、ノ第三項ヲ削除スルコトニ決シタリ又第十六條 A ニ記入スヘキコトニ決シタル事項ハ別電第一五八号ニテ電報ス又タ本日國際紛争平和の処理條約第四章以下ノ修正案ヲ議シ諸國ニ於テ多少ノ留保ヲナシタルモ全会一致ニテ原案ヲ通過セリ右改正ノ結果同條約ハ第三章ノ改正ヲ併セ總計九十四ヶ條ニ亘ルコト、ナリタルモ手続ニ關スル事項多キ故一々之ヲ電報セス尤モ本官ハ四拾七(?)第三項及第四項五拾三條第二項「第二号」五拾五條六拾五條七拾八條七

拾九條ヲ留保シタルニ付別電第一五九号ニテ同條ノシヨ電報ス七拾八條及ヒ七拾九條ヲ留保シタルハ現條約五拾一條第三項及五拾二條第二項ヲ削除シタルニ依リトキ強ク差支ナント認メラルニ付別段ノ御訓電ナキヤキン終會議ニ於テ右二條ノ留保ヲ解ク積

二二九 明治卅年十月八日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

強制仲裁判條約案報告ノ件

La Haye, 5.5 p.m. 8/10/07.  
Requ. 7.35 p.m. 9/10/07.

Hayashi,

Tokio.

No. 157.

A) Les différends d'ordre juridique et en premier lieu ceux relatifs à l'interprétation des traités existant entre deux ou plusieurs Etats contractants qui viendraient désormais à se produire entre eux, et qui n'auraient pu être réglés par voie diplomatique, seront soumis à arbitrage, à condition toutefois qu'ils ne mettent en cause ni intérêts vitaux ni indépendance ou honneur

d'un ou autre desdits Etats, et qu'ils ne touchent pas intérêts des autres Etats ne participant pas litige.

B) Il appartiendra chacune des puissances signataires d'apprécier si différend, qui se sera produit, met en cause ses intérêts vitaux, son indépendance ou son honneur, et, par conséquent, est de nature à être compris parmi ceux qui, d'après article précédent, sont exceptés de l'arbitrage obligatoire.

C) Hautes parties contractantes reconnaissent que certains de différends visés à article 16 de nature à être soumis à arbitrage sans réserves mentionnées dans article 16 a.

D) Dans cet ordre d'idées, elles conviennent soumettre à arbitrage sans réserve différends suivants.

E) Hautes parties contractantes décident en outre annexer présente convention protocole énumérant les autres matières qui leur paraissent actuellement susceptibles de faire objet de stipulation d'arbitrage sans réserve.

2 (?) puissances qui dès à présent contractent, entre elles et sous condition de réciprocité, cet engagement pour tout ou une partie ces matières protocole fixera également conditions dans lesquelles pourront être

ajouter autres matières reconnues par la suite comme pouvant faire objet stipulations d'arbitrage sans réserve, ainsi que conditions dans lesquelles puissances non signataires seront admises adhérer au présent accord.

F) Il est entendu que sentences arbitrales, en tant qu'elles se rapportent aux questions rentrant dans compétence de justice nationale, n'auront qu'une valeur interprétative sans aucun effet rétroactif sur décisions judiciaires antérieures.

G) Il est entendu que stipulations visant arbitrage qui figurent dans traités déjà conclus ou à conclure, restent en vigueur.

H) Si tous Etats signataires d'une des conventions visées par article 16 c et f sont parties dans litige concernant interprétation de convention, jugement arbitral aura même valeur que convention elle-même et devra être également observé. Si au contraire litige surgit entre quelques uns seulement Etats signataires, parties en litige doivent avertir en temps utile puissances signataires qui ont droit d'intervenir au procès. Jugement arbitral sera communiqué aux Etats signataires qui n'ont pas pris part au procès si ceux-ci déclarent unanimité accepter l'interprétation du point

en litige, adoptée par sentence arbitrale. Cette inter-

prétation sera obligatoire pour tous et aura même valeur que convention elle-même. Dans cas contraire, jugement n'aura valeur qu'entre parties en litige ou pour puissances qui auront formellement accepté décision des arbitres.

I) Procédure à suivre pour constater l'adhésion au principe établi par sentence arbitrale, dans cas visé par alinéa 3 article précédent, sera suivante. S'il s'agit convention établissant union avec bureau spécial, parties, qui ont pris part procès, transmettront texte de sentence au bureau spécial par intermédiaire Etat, dans territoire duquel bureau a son siège. Bureau rédigera texte, article de convention conformément sentence arbitrale, et le communiquera par même voie aux puissances signataires, qui n'ont pas pris part procès, si celles-ci acceptent unanimité texte article. Bureau constatera assentiment au moyen de protocole, qui sera transmis en copie conforme, tous Etats signataires. Etats dont réponse ne serait pas parvenue bureau dans délai un an partir date de communication faite par bureau même, seront censés avoir donné leur assentiment. S'il ne s'agit pas convention établissant

union avec bureau spécial, lesdites fonctions spéciales seront exercées à cet égard par bureau international Haye par intermédiaire gouvernement Pays Bas. Il est bien entendu que présente stipulation ne porte aucune atteinte aux clauses arbitrage déjà contenues dans traités existants.

K) Dans chaque cas particulier, puissances signataires établiront acte spécial (compromis) conformément conditions ou lois respectives des puissances signataires, déterminant nettement objet du litige, étendu des pouvoirs arbitres, procédure et délais à observer. En ce qui concerne constitution tribunal arbitral, stipulations article 16 d ne sauraient aucun cas être invoquées, s'il s'agit interprétation ou application droits extraterritoriaux.

M) présente convention sera ratifiée bref délai possible. Ratifications seront déposées Haye. Ratification de chaque puissance signataire spécifiera cas énumérés article 16 d, dans lesquels puissance ratifiante ne se prévaudra pas provision article 16 a. Il sera dressé du dépôt chaque ratification, procès verbal, dont copie certifiée conforme sera remise par voie diplomatique toutes puissances qui ont été représentées conférence internationale paix Haye. Puissance signataire pourra

十月八日 後五、〇〇 海牙  
九月九日 前九、二五 東京着

林外務大臣

都筑大使

第一五八号

左記事項ニ関スル條約ノ條項ノ解釈及適用ニ就テ討論

- (イ) 貧困ナル疾病者ノ相互無償救助
- (ロ) 労働者ノ萬国労働保護
- (ハ) 海上衝突豫防方法
- (ニ) 度量衡
- (ホ) 船舶容積噸數
- (ヘ) 死亡船員ノ給料及相続
- (ロ) 当事者カ損害賠償ヲ主義トシテ承認シタル場合ニ於テル損害ニ基テ金錢上ノ要求
- (ヲ) 文学及美術ノ著作物保護
- (ウ) 商工業会社及組合制度

二二二 明治四十年十月八日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

國際紛争平和的処理條約中我方ノ留保條項報告  
ノ件

附電 十月十六日右電報追補

第六章 會議ノ進行ノ中ニ於テ譯者ノ註 二二三

n'importe quel moment déposer ratifications nouvelles comprenant cas additionnels inclus article 16 d.

N) Chacune puissances signataires aura faculté dénoncer convention. Cette dénonciation pourra être faite, soit de façon impliquer retrait total puissance dénonciatrice de convention, soit façon produire ses effets qu'à l'égard de puissance désignée par puissance dénonciatrice. Cette dénonciation pourra également être faite relativement un ou plusieurs des cas énumérés article 16 d ou protocole vice article 16 e. Convention continuera subsister pour autant qu'elle n'aura pas été dénoncée; dénonciation soit totale, soit particulière, ne produira ses effets que six mois après que notification en aura été faite par écrit au Gouvernement Pays Bas et communiquée immédiatement par celui-ci toutes autres puissances contractantes.

Tsudzuki.

二二三〇 明治四十年十月八日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

強制作裁々判條約案第十六條(イ)項ノ記入事項  
報告ノ件

La Haye, 5 p.m. 8/10/07.  
Requ. 12.15 p.m. 9/10/07.

Hayashi,

Tokio.

No. 159.

ART. 48. Les puissances signataires considèrent comme devoir, dans le cas où conflit aigu menacerait déclarer entre deux, ou plusieurs entre elles, rappeler celles-ci que la Cour permanente leur est ouverte. En conséquence, elles déclarent que le fait de rappeler les parties en conflit la disposition de la présente convention, et le conseil, bonne dans l'intérêt supérieur de la paix, de s'adresser à la Cour permanente, ne peuvent être considérés que comme des actes de bons offices. En cas de conflit entre deux puissances, une d'elles pourra toujours adresser au bureau international de la Haye la note contenant sa déclaration qu'elle serait disposée à soumettre le différend à un arbitrage. Le bureau international devra porter aussitôt la déclaration à la connaissance de l'autre puissance.

ART. 53. La Cour permanente est compétente pour établirment du compromis, si les parties sont d'accord pour s'en remettre à elle. Elle est également compé-

tente, même si la demande est faite seulement par une partie, après qu'accord par la voie diplomatique a été vainement essayé, quand il s'agit premier ou deuxième différend provenant des dettes contractuelles et réclamées à une puissance par une autre puissance comme due ses ressortissants, et pour la solution duquel l'offre d'arbitrage a été acceptée. Cette disposition n'est pas applicable, si l'acceptation a été subordonnée à la condition que compromis soit établi selon un autre mode.

ART. 54. Dans le cas prévu par l'article précédent, le compromis sera établi par une commission composée de 5 membres, désignée de la manière prévue dans l'article 45 alinéa 3 à 6, dont le cinquième membre est de droit d'être le président de la commission. ART. 55. A moins de circonstance spéciale le tribunal ne se réunira qu'après la clôture de l'instruction. Les délibérations du tribunal ont lieu huis clos et restent secrètes. Toute décision est prise à majorité des membres du tribunal. 79. La sentence arbitrale votée par la majorité des voix est motivée. Elle mentionne les noms d'arbitres, et est signée par le président et

confère au tribunal arbitral pouvoir de décider cette question préalable.

Tsudzuki.

三三三 明治四十年十月三日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

常設仲裁々判所條約案及強制仲裁々判案ノ討議  
狀況報告並ニ各委員会事務終了ノ件

十月十二日 後一二、二〇 海牙発  
十月十三日 前一一、五〇 東京着

林外務大臣

都筑大使

第一六一号 十月十一日

常置仲裁裁判所ノ件ハ曩ニ電報ノ通起稿シ其名称ヲ Cour de justice arbitrale ト為シ昨日第一委員総会ニ於テ右ニ関スル條約案ヲ議シタル処否トスル者白耳義「ルーマニア」瑞西ノ三国「アブステイン」セル者丁抹希臘「ウルゲイ」ノ三国ニテ他ハ皆之ニ賛成セリ尤モ其組織ニ関シテハ各国政府間ニ於テ後日協議ヲ調ヘテ実行ヲ図ルコトアルヘキノ希望ヲ平和會議ニ於テ宣言スルコトニ決定セリ條約案

第六章 會議ノ進行ノ中裁々判條約 三三三

le greffier ou par le secrétaire faisant fonctions de greffier.

Tsudzuki.

(附電)

十月十六日在海牙都筑大使(電報)  
國際紛爭平和的處理條約ニ関スル電信一五九号  
中道補ノ件

The Hague, Oct. 16, 1907. 2:30 p.m.  
Rec'd, Oct. 17, " 7:50 a.m.

Hayashi,  
Tokio.

No. 167.

d) Du différend rentrant dans traité arbitrage général conclu ou renouvelé après mise en vigueur de cette Convention et qui prévoit pour chaque différend compromis et n'exclut pour établissement de ce dernier, ni explicitement, ni implicitement, compétence de la cour. Toutefois recours à la cour n'a pas lieu si autre partie déclare qu'à son avis différend n'appartient pas à catégorie des différends à soumettre à arbitrage obligatoire, à moins que traité d'arbitrage

及宣言案文要領ハ別電第一六一号及第一六三号ニテ電報  
ス

又強制仲裁裁判ノ件ハ往電第一五六号ノ通大多數ニテ決定  
サレタル処之ニ反対ノ少数諸国特ニ独塊「ルーマニア」等  
諸国ハ其儘之ヲ総會議ニ提出スルモ其成立ニハ全会一致ヲ  
要スルカ故全会一致ヲ得サル以上ハ其効果ハ否決ニ異ラサ  
ルヘントノ論ヲ主張シ米國ハ多數決ヲ得タル決議ハ之ヲ其  
儘総會議ニ提出スヘントノ論ヲ主張シ議論過激ニ互リタル  
末伊國ヨリ全会一致ヲ得ルノ目的ヲ達セム為ナリト称シテ  
別電第一六四号ノ通仲裁案ヲ提出シ既ニ申合アリシモノト  
見エ独塊仏直チニ之ニ賛成シ小數委員ヲ組織シテ該案ヲ調  
査スルコト、ナリ本日右小委員會ヲ開キタルニ米委員ノ激  
烈ナル反対ノ為殆ト一大騒動ヲ惹起サントシタルモ種々調  
停ノ結果遂ニ米ハ「アブステイン」スルコトニ協議纏マリ  
漸ク本日之ヲ第一委員會ニ於テ決議スルコトヲ得タリ其際  
米、土耳其、「ハイチ」及日本ノ四國「アブステイン」シ  
他ハ尺ク賛成シ全会一致ニテ可決セリ日本ノ「アブステ  
イン」ハ単ニ宣言案ヲ熟読スルノ暇ナカリシニ依ル独塊  
其他最後マテ強制仲裁判條約ニ反対セル諸国モ既ニ之ニ  
賛成シ別ニ實際ニ於テ不都合アリトモ認めサルニ付反対ノ

御訓電ナキ限ハ総會議ノ際本官モ大勢ニ從ヒ贊成ノ意思ヲ表スルヤモ知レス御承認ヲ請フ

右ニテ各委員會ノ事務ハ悉皆終了シタリ「デニンソン」氏ハ略ホ用事済ミタル故昨日倫敦ニ向ケ出發セリ

二三三 明治卅年十月十二日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

常設仲裁々判所設置條約案報告ノ件

十月十二日 後一二、二五 海牙發  
十月十三日 後一、三八 東京着

林外務大臣

都筑大使

第一六二號 條約案要領

一、仲裁裁判所ハ常設仲裁々判所ト併立スルコト

二、判事豫備判事ハ記名國ニ於テ可成常設仲裁々判所裁判官中ヨリ之ヲ指名スルコト右指名ハ條約批准後六ヶ月内ニ之ヲ為スヘキコト

三、判事豫備判事ノ任期ハ拾年トスルコト

四、裁判所ハ毎年判事三名ヲ指定シ特別委員 Delegation Speciale トシ且別ニ判事三名ヲ指定シ常設員トナスコト

甲、國債々務返済問題ノ場合

乙、當事國間ノ仲裁々判條約ニ於テ一事件毎ニ Compromis ヲ作ルコトヲ規定スル場合

十一、裁判所ノ庶務ハ常設仲裁々判所事務局之ヲ施行スルコト

十二、本條約ハ批准ヨリ六ヶ月後効力ヲ生シ十二年間有効ナルコト

二三四 明治卅年十月十二日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

常設仲裁々判所設置條約案報告ノ件

La Haye, Oct. 12, 1907, 12:5 p.m.  
Rec'd, Oct. 13, 1907, 4:30 a.m.

Hayashi,

Tokyo.

No. 163.

La Conférence recommande aux puissances signataires l'adoption du projet voté par elle pour l'établissement d'une cour de justice arbitrale et sa mise

五、判事及判事ヲ代理スル豫備判事ハ毎年蘭貨六千「フロリン」ノ手当及相当旅費ヲ受ケ且職務執行中一日蘭貨百「フロリン」ヲ受領ス右金額ハ他ノ費用ト共ニ各國ニテ分担スルコト

六、裁判所ハ常ニ海牙ニ於テ開廷シ不可抗力ノ場合ノ外他ニ移転セサルコト特別委員ハ當事國ノ同意アルトキハ他ノ地ニ集合スルヲ得ルコト

七、裁判所ハ毎年一回六月第三水曜日ヲ以テ集合スルコト但シ特別委員ニ於テ必要ナント認メラル、トキハ集合セサルコト

八、判事及豫備判事ハ國際捕獲審檢所判事及豫備判事ニ任命セラル、コトヲ得ルコト

九、裁判所ハ當事國間ノ一般仲裁條約ニ依リ又ハ當事國ノ特別ノ合意ニ依リ裁判所ニ提起セラル、事件ヲ管轄スルコト

十、特別委員ハ當事國カ簡易手續ニ依ルヲ望ム事件ヲ裁判シ又當事國ノ合意ニ依リ國際審査委員ニ屬スル職務ヲ行ヒ及千八百九十九年條約第三十一條ノ Compromis ヲ作ルコトヲ得特別委員ハ又一方ノ當事國ノミノ請求ニ基キ左ノ場合ニハ Compromis ヲ作ルヲ得ルコト

en vigueur dès qu'un accord sera intervenu sur le choix des juges et la constitution de la cour.

Tsudzuki.

二三五 明治卅年十月十二日 在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

強制仲裁々判條約提案報告ノ件

The Hague, Oct. 12, 1907, 12:10 p.m.  
Rec'd, 13, 1:10 p.m.

Hayashi,

Tokio.

No. 164.

La Commission, se conformant à l'esprit d'entente et de concessions réciproques qui est l'esprit même de la Conférence de la Paix, a résolu de présenter à la Conférence la déclaration suivante, qui, tout en servant à chacun des Etats représentés le bénéfice de ses votes, leur permet à tous d'affirmer les principes qu'ils considèrent comme unanimement reconnus :

La Commission est unanime.

1) à reconnaître le principe de l'arbitrage obligatoire,

2) a déclarer que certains différends et notamment ceux relatifs à l'interprétation et l'application des stipulations conventionnelles internationales sont susceptibles d'être soumis à l'arbitrage obligatoire sans aucune restriction.

Elle est unanime enfin à proclamer que s'il n'a pas été donné de conclure dès maintenant une convention en ce sens, les divergences d'opinion qui se sont manifestées n'ont pas dépassé les limites d'une controverse juridique, et qu'en travaillant ici ensemble pendant

quatre mois, tous les États du monde non seulement ont appris à se comprendre et à se rapprocher davantage, mais ont su dégager au cours de cette longue collaboration un sentiment très élevé du bien commun de l'humanité.

Tsudzuki.

### 第三節 國際捕獲審檢所設置問題

二三六 明治卅年六月九日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

第二回總會ニ於テ独逸ヨリ國際高等捕獲審檢所  
設置提議ノ件

六月十九日 海牙發  
六月二十日 東京着

林外務大臣

都筑全權委員

第五号

本日第二回總會ヲ開ク其ノ詳況ハ追テ電報スヘシ独逸ハ國際高等捕獲審檢所ノ設置ヲ提議シ米仏兩國ハ之ニ賛成セリ

二三七 明治卅年六月十日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

前件ニ關シ米國ノ態度報告ノ件

六月二十日 後五、五 海牙發  
六月廿一日 前九、〇 本省着

第六章 會議ノ進行、國際捕獲審檢所 二三六 二三七

二三八

林外務大臣

都筑大使

第九号

往電第五号ニ關シ國際捕獲審檢所設置ノ件ニツキテハ米國モ亦大体ノ主義ニ於テ同意スベキ傾キヲ漏シタリ又往電第六号第三中米國ガ減兵問題云々ニ關聯シトアルハ國債償却強制及其他ノ問題ニ關聯シト正誤アリタシ貴電第五号御來示ノ第三号電報未ダ到達セズ但シ御申越ノ事柄ハ本官ノ計ヒニテ井上大使含ノ為メ同大使ニ通知セリ  
註 往電第六号ハ前掲二〇八文書、第三号電報ハ同一八七文書附記

二三八 明治卅年六月十四日

在海牙都筑大使ヨリ  
林外務大臣宛(電報)

國際高等捕獲審檢所設置案ニ關スル各國委員ノ態度通報帝國政府ノ意向回訓方稟請ノ件

六月廿四日 海牙發  
六月廿五日 東京着

三〇九